

**COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE**

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1969 - 1970

**COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER**

3 NOVEMBRE 1969

DOCUMENT 131

**COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE**

R A P P O R T

fait au nom de la
commission politique

sur la position du Parlement européen à l'égard des problèmes fondamentaux de la politique européenne et communautaire, en prévision de la conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres de la Communauté

LIBRARY
EUROPEAN COMMUNITY
INFORMATION SERVICE
WASHINGTON, D. C.

Rapporteur : M. SCARASCIA - MUGNOZZA
Président de la commission

EDITION DE
LANGUE FRANÇAISE

FE 22 998/def.

FE 22 998/def. 34

Au cours de la réunion qu'il a tenue le 22 septembre 1969 à Luxembourg, le Bureau élargi du Parlement a chargé la commission politique de présenter au Parlement, à l'occasion de la session spéciale du 3 novembre, un rapport en vue de la conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres de la Communauté européenne.

Au cours de sa réunion du 25 septembre, à Bruxelles, la commission a désigné comme rapporteur son président, M. Carlo Scarascia Mugnozza.

Le présent rapport a été examiné par la commission politique lors des réunions qui se sont tenues à Rome, le 14 octobre, et à Bruxelles les 28 et 31 octobre 1969. Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention au cours de cette dernière réunion.

Etaients présents : MM. SCARASCIA MUGNOZZA, Président et rapporteur, BURGER, Vice-président, KRIEDEMANN (suppléant M. Carcassonne), CORONA, RADOUX (suppléant M. Dehousse), GIRAUDO, HABIB-DELONCLE, LUECKER, de la MALENE, SCHUIJT, OFFROY (suppléant M. Terrenoire), TOLLOY et Mlle LULLING (suppléant M. Wohlfart).

A.

La Commission politique soumet au vote du Parlement européen, sur la base de l'exposé des motifs qui sera présenté oralement par le rapporteur, la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur la position du Parlement européen à l'égard des problèmes fondamentaux de la politique européenne et communautaire, en prévision de la conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres de la Communauté.

Le Parlement européen,

- considérant l'importance particulière de la prochaine réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres de la Communauté, aux travaux de laquelle la Commission des Communautés européennes doit être associée en tant qu'interprète de l'intérêt communautaire;
- conscient du chemin parcouru et des difficultés considérables surmontées jusqu'ici, mais profondément préoccupé par la situation actuelle qui met en danger l'acquis communautaire;
- conscient également du fait que l'union politique des peuples de l'Europe se révèle plus nécessaire que jamais pour surmonter ces difficultés et pour contribuer à l'équilibre et à la paix dans le monde;

1. demande aux chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres et attend d'eux qu'ils déterminent sans ambiguïté une volonté commune d'aboutir à un accord quant aux objectifs de la construction européenne, à la place et au rôle de l'Europe unie, et qu'ils décident, dans l'esprit de la Déclaration de Bonn du 18 juillet 1961, de réaliser par étapes l'union politique de l'Europe et lui donnent forme dans le courant de l'année 1970;

2. demande en outre aux chefs d'Etat ou de gouvernement de manifester leur volonté commune de donner un nouvel élan aux activités des Communautés européennes en arrêtant un programme d'action pour l'achèvement, l'approfondissement et l'élargissement des Communautés, qui permette aux institutions communautaires, notamment sur la base des propositions déjà faites par la Commission des Communautés :
 - A. d'opérer le passage à la phase définitive du Marché Commun à la date prévue;
 - B. de définir sans délai une véritable politique économique et conjoncturelle commune qui seule permettra de résoudre les problèmes particulièrement aigus qui sont apparus dans de nombreux secteurs et notamment dans les secteurs monétaire et agricole;
 - C. d'appliquer intégralement toutes les dispositions des Traités concernant le fonctionnement et les compétences des institutions communautaires, y compris les dispositions concernant les décisions prises au sein du Conseil des Communautés;
 - D. de donner une nouvelle impulsion à une politique commune de la recherche scientifique et technologique, en assignant à la Communauté européenne de l'énergie atomique de nouvelles tâches à court terme, à moyen terme et à long terme, notamment dans le cadre d'accords éventuels avec des pays tiers européens;

- E. de mettre en oeuvre, sur la base du projet présenté par le Parlement européen en 1960, l'élection au suffrage universel direct de ses membres et, en tout état de cause, d'adopter une procédure de contacts entre le Conseil des Communautés et le Parlement européen pour la rédaction d'un texte définitif;
 - F. de renforcer les pouvoirs du Parlement européen, notamment en ce qui concerne l'établissement des budgets et le contrôle des ressources propres de la Communauté ;
 - G. de réaliser la coopération culturelle, notamment par le moyen de réunions périodiques des Ministres de l'instruction publique, au sein du Conseil des Communautés, et de la création d'un Office européen de la jeunesse.
3. demande également aux chefs d'Etat ou de gouvernement que les négociations avec les pays européens qui ont demandé leur adhésion aux Communautés, sur la base de l'article 237 du Traité de la CEE soient entreprises dans les mois qui viennent, étant entendu qu'il appartient à la Commission des Communautés de conduire les négociations dans l'intérêt communautaire ;
4. charge son Président de transmettre le présent résolution aux gouvernements des Etats membres de la Communauté ainsi qu'au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

B.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission a chargé son rapporteur de présenter oralement l'exposé des motifs.

